
Le vocabulaire et la rhétorique des comptabilités médiévales. Modèles, innovations, formalisation. Propos d'orientation générale

*Vocabulary and rhetoric of Medieval Accounts. Models, innovations,
formalization. About general orientations*

Patrice Beck



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/comptabilites/840>

ISSN : 1775-3554

Éditeur

IRHIS-UMR 8529

Référence électronique

Patrice Beck, « Le vocabulaire et la rhétorique des comptabilités médiévales. Modèles, innovations, formalisation. Propos d'orientation générale », *Comptabilités* [En ligne], 4 | 2012, mis en ligne le 08 février 2013, consulté le 01 mai 2019. URL : <http://journals.openedition.org/comptabilites/840>

Ce document a été généré automatiquement le 1 mai 2019.

Tous droits réservés

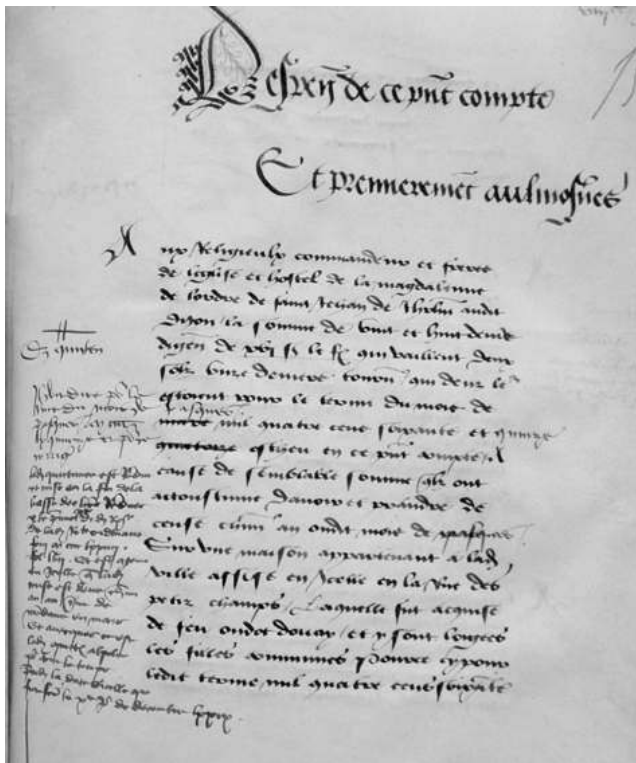
Le vocabulaire et la rhétorique des comptabilités médiévales. Modèles, innovations, formalisation. Propos d'orientation générale

Vocabulary and rhetoric of Medieval Accounts. Models, innovations, formalization. About general orientations

Patrice Beck

- 1 Dans les registres de la comptabilité publique conservés à partir des premières décennies du XIV^e siècle, il y a bien plus de mots que de chiffres, bien plus de phrases que d'opérations. On se prend alors à penser que les documents ainsi élaborés servent au moins autant à conter, ou raconter, qu'à compter.

Fig. 1 - Registre du compte de la commune de Dijon pour l'année 1474-75 (AM M 77-A)



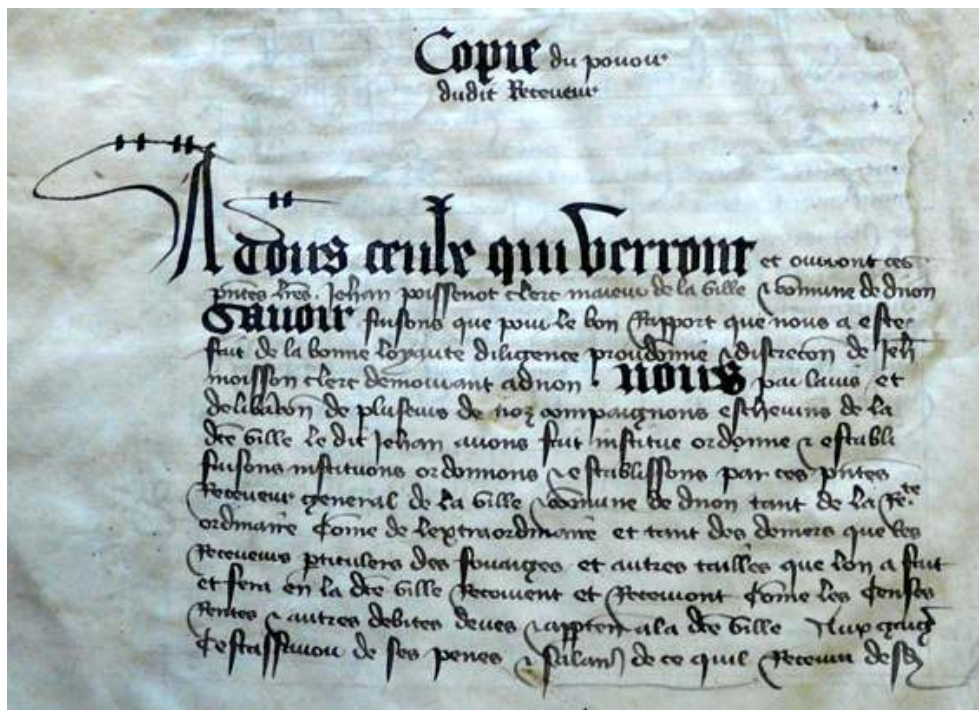
première page des dépenses au f°15. *Despense de ce présent compte / Et premierement aulmosnes / Aux religieux commandeur et freres / de l'église et hostel de la Magdelenne / de l'ordre de Saint Jehan de Jerusalem audit / Dijon, la somme de vint et huit deniers / digennois, de XVI sous le franc qui vaillent deux / solz onze deniers tournois, qui deuz leurs / estoient pour le terme du mois de ~~marce~~ (ajouté dans une autre écriture dans la marge gauche : il doit dire pour le vint du mois de Pasques M CCCCLX quinze, et pour ce corrigé) mil quatre cent soixante et (ajouté dans la marge droite : quinze) / ~~quatorze~~ escheu en ce present compte. A / cause de semblable somme qu'ilz ont / accoustumé d'avoir et prandre de / cense chacun an oudit mois de Pasques / sur une maison appartenant à ladite / ville assise en icelle en la rue des / Petitz Champs, laquelle fut acquise / de feu Oudot Douay et y sont loigées / les filles communes...*

- 2 Dans l'exemple qui précède (Fig. 1), on voit que le scribe estime nécessaire de dresser une espèce de généalogie du bien qui suscite une sortie mensuelle de 28 deniers, que l'erreur de datation est dûment corrigée, que le défaut de quittance est relevé, l'affaire suivie jusqu'en 1479. Pourquoi ce souci de la narration détaillée, expliquant par le menu les tenants et les aboutissants des sommes et des produits entrées ou sorties des caisses de l'institution émettrice ? L'explication du paiement à la page des scribes est un peu courte : que l'institution laisse faire ou exige ces longs descriptifs, elle doit y trouver son compte. Doit-on alors comprendre que les circonstances de la transaction et que les relations tissées entre les acteurs sont au moins aussi importantes que le prix accordé aux choses échangées ?
- 3 Pourquoi cette exigence de la perfection qui se marque dans le contrôle tatillon du moindre des paragraphes et qui détermine de minutieuses corrections ? Apparemment, aucun montant et aucune coquille n'est insignifiante et un pouvoir soucieux de son droit et de sa légitimité à l'exercer n'agirait pas autrement pour justifier le prélèvement effectué et faire comprendre la redistribution engagée, pour montrer que la transaction est juste, sans mystère ni doute, pour se donner les moyens de prévenir le contentieux et, quand celui-ci s'ouvre malgré tout, pouvoir apporter des éléments de preuve.

- 4 Légitimer toute recette, c'est-à-dire tout prélèvement par la redistribution en vue du bien public, tel est le souci que Jean Froissart attribue à Philippe le Hardi quand celui-ci, s'apprêtant à renoncer à envahir l'Angleterre à l'automne 1386 avec l'armée qu'il a engagée à grands frais, s'interroge devant Jean de Berry : « Si nous retournons sans rien faire, les bonnes gens diront, et à juste cause, que nous les avons trompés et que nous avons fait cette campagne pour tirer l'or et l'argent de leur bourse »¹. Toutes les études qui ont interrogé les comptabilités établissent peu ou prou le même diagnostic : la comptabilité est bien plus qu'une simple tenue de comptes afin d'estimer son avoir pour éviter la banqueroute. Olivier Mattéoni lie certes d'abord le degré de précision atteint par le contrôle de la gestion du domaine et des affaires publiques au développement des principes de bon gouvernement rendu d'autant plus nécessaire qu'il est bousculé par la conjoncture économique défavorable qui oblige à une plus grande rigueur dans la gestion et, partant, dans la présentation des comptabilités ». Mais les troubles obligent aussi à une défense accrue de son bon droit et un compte, poursuit Olivier Mattéoni, ne peut pas être qu'un simple bilan de dépenses et de recettes car, « à travers la perception des redevances, des cens, des taxes, des impôts qu'il énumère, le compte dit autre chose : il affirme les droits du prince, il en conforte les fondements »². En introduisant les études qu'elles ont coordonnées sur la mise en place de la comptabilité publique en Europe aux temps Modernes, Anne Dubet et Marie-Laure Legay ne diront pas autre chose en écrivant que l'histoire qu'elles entendent rapporter est « éminemment politique : dès sa formation..., l'organisation étatique « saisit » le territoire sur lequel elle s'établit en demandant des comptes à ses agents »³. Pour Jérôme Loiseau qui a étudié les comptes des Etats de Bourgogne de la fin du XVI^e à la fin du XVIII^e siècle, « la comptabilité publique relève finalement de trois champs : la finance, l'administration et la justice...Les comptes publics s'inscrivent bien à la croisée de trois impératifs : payer, rendre compte et justifier le cas échéant »⁴.
- 5 Il était évidemment essentiel d'avancer sur la question de la définition du document comptable et des enjeux, visiblement multiples, qui l'imposent comme outil de gestion des droits, des biens et des personnes.
- 6 Mais alors, avec quels mots dit-on l'action comptable et, donc, quelles valeurs y sont attachées, recherchées, valorisées ? L'entrée la plus évidente dans ce domaine est la liste des qualités que doivent montrer les agents et qui justifient partout leur nomination : le receveur général des deniers de la commune de Dijon en 1475 est choisi en fonction de sa réputation « de bonne loyauté, diligence, proud'hommie et discrétion » (Fig. 2) ; de ses agents, Charles d'Orléans en 1439 est « confiés à plein des sens, discrecion, suffisance, loyauté, preudommie et bonne diligence... »⁵ ; l'officier du duc de Bourbon doit être de même « irréprochable dans son comportement et... parfaitement expérimenté », Olivier Mattéoni relevant que, passé 1450, il est fait « désormais référence au savoir, à la science, à l'expérience »⁶.
- 7 Une autre voie a été explorée il y a peu : celle du vocabulaire du prélèvement seigneurial. Les études menées en Allemagne, en Angleterre, en France du Sud comme du Nord et en Italie⁷, ont montré toute la pertinence de l'étude sérielle du champ sémantique des mots utilisés pour désigner les taxes mais aussi et surtout l'action de prélever, ou de recevoir. Les choix linguistiques dessinent des contours sinueux selon la géographie et la chronologie, marquent des variations sensibles dans les relations consenties et ressenties entre les groupes sociaux, tantôt déséquilibrées tantôt contractuelles, tantôt apparemment paternelles, tantôt franchement oppressives.

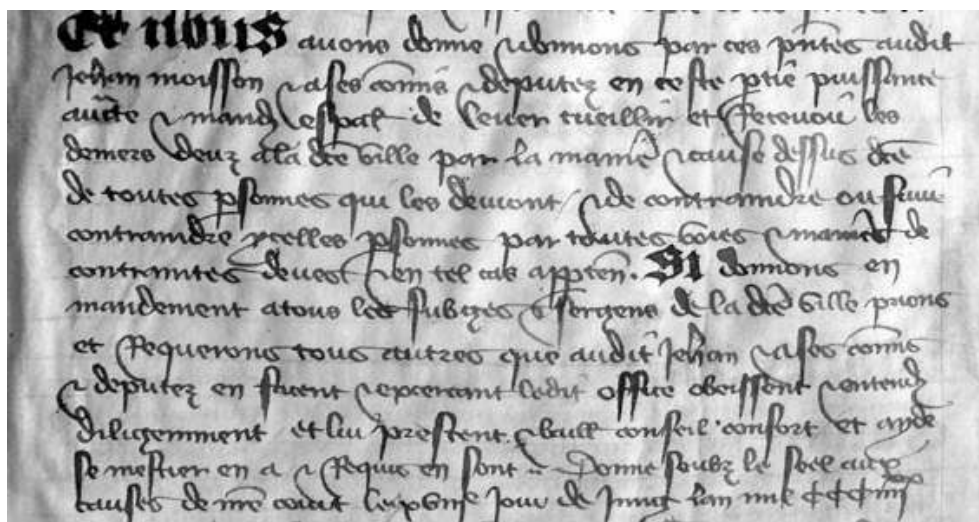
- 8 Dans les comptabilités, parle-t-on d'« entrées », de « recettes » ou de « prélèvements » ? Pense-t-on « sorties », « dépenses » ou « missions » ? Une aumône est-elle « due », comme un cens ? Et pourquoi voit-on systématiquement énoncer une action par une suite de termes ? A Dijon comme ailleurs, quel est l'intérêt de signifier que le receveur général de la ville de Dijon de l'année 1395-96 a été « fait, institué, ordonné et établi » (Fig. 2) ? Pourquoi lui donner « puissance, auctorité et mandement » et quelles différences faire entre les prérogatives qui lui sont accordées de « lever, cueillir et recevoir les deniers deuz ... » (Fig. 3) ?

Fig. 2 - Comptabilités de la commune de Dijon pour l'année 1475-76 : copie des lettres de commission du receveur (AM M48, f°1).



Copie du pouoir dudit receveur / A tous ceulx qui verront et ouiront ces / presentes lettres. Jehan Poissenot, clerck, maieur de la ville et commune de Diion. Savoir faisons que nous a esté / fait de la bonne loyauté, diligence, proud'hommeie et discretion de Jehan / Moisson, clerck demourant à Dijon. Nous, par l'avis et / deliberation de plusieurs de noz compaignons eschevins de la / dite ville, ledit Jehan avons fait, institué, ordonné et établi, faisons, instituons, ordonnons et établissons par ces presentes / receveur general de la ville et commune de Diion, tant de la recette / ordinaire comme de l'extraordinaire et tant des deniers que les / receveurs particuliers des fouaiges et autres tailles que l'on a fait / et fera en la dite ville recourent et recouront, comme les censes, rentes et autres debites deues et appartenant à la dite ville. ...

Fig. 3 - Comptabilités de la commune de Dijon pour l'année 1475-76 : copie des lettres de commission du receveur (AM M48, f°1v°).



... Et nous avons donné et donnons par ces presentes audit / Jehan Moisson et à ses commis et deputez en ceste partie, puissance / auctorité et mandement especial de lever, cueillir et recevoir les / deniers deuz à la dite ville...

- 9 Dans ces listes, plusieurs registres lexicaux voisinent : ceux de la relation d'homme à homme (loyauté) et de la technicité (diligence, discrétion) de l'action directe (lever, cueillir) et de l'action passive (recevoir). Ces termes sont-ils (désormais ?) synonymes ou bien énoncent-ils des différences (toujours ?) actives et non pas fossiles dans la nature des pouvoirs exercés ? La réalité des relations entre le maître et son agent d'une part, entre le prélevant et le prélevé d'autre part est-elle si floue ou mouvante et incertaine qu'il faille y aller avec circonspection ? Ce libellé est-il le signe de faiblesse d'une institution qui peine à imposer des changements ou bien d'une routine administrative bien établie qui entend généraliser et englober en un acte unique des situations diverses ? Culture et pratiques comptables ainsi enregistrées sont-elles (encore ?) de type contractuel et notarié ou bien (déjà ?) de type administratif dans un langage formalisé ?
- 10 Cette piste, ouverte notamment par Christian Guilleré à partir d'une analyse comparative des pratiques catalanes et savoyardes du XIIIe au XIVe siècle⁸, méritait d'être approfondie.
- 11 Il fallait donc aussi étudier l'organisation des comptes, analyser l'ordre de présentation des rubriques, non plus seulement dans la sphère de la fonction publique mais aussi chez les marchands, pour tenter de voir circuler les modèles. Recettes et dépenses sont-elles toujours énoncées « en partie simple » ? Produits en argent et en nature sont-ils séparés et si oui, lesquels sont énoncés en premier ? N'est-ce pas plutôt le calendrier des échéances ou bien l'espace de compétence qui est mis en avant pour structurer l'énoncé et donc la façon dont l'institution pense son pouvoir ?
- 12 En 1412-1413 (Fig. 4), le cellérier du chapitre collégial Saint-Denis de Vergy en Bourgogne articule sa comptabilité autour de la différence de nature des revenus : d'abord l'argent puis les produits avec, pour chacun des postes, à la suite les recettes et les dépenses en fonction des types. Les lieux, les personnes et les temps précisés ne servent ici qu'à identifier la prestation, alors que ces « variables » peuvent recéler, quand on prend le soin de les restituer, des cohérences fortes en termes d'organisation : ainsi la distribution

mensuelle du prélèvement seigneurial par type, très fortement différenciée et pourtant négligée par l'organisation du rapport comptable (Fig. 5).

- 13 Il faut donc bien s'attacher à reconnaître ces choix de présentation car, en elles, c'est bien la logique comptable de l'institution émettrice qui est apparente (Fig. 6)

Fig. 4 – Organisation générale du compte du cellérier et receveur de l'église collégiale de Saint-denis de Vergy (Bourgogne) de l'année 1412-1413 (ADCO G 3096 – registre – papier – 95 feuillets).

Première partie
F° 1. Recette d'argent...
 Tailles... dans les villes qui s'ensuivent.
 Censes
 Patronages et anniversaires
 Cens des seigneurs de vin mis à argent dus à chambreur es vinz jour de noel
 Autres censes dus à Chambolle, Gilley, Flagey, Vougeot et Voone au jour de tousseins...
 Autre recette d'argent dus à la dite église en la ville de Muis au mois de mars que l'on appelle la messe c'est assavoir une chascune beste layne pour tantynervies et tant des autres muis...
 Autre recette d'argent... pour le disme de saint Julien... qui peut valloir environ XXVII.
 Des fours de Chaigny sur lesquels messeigneurs prennent et ont droit de prendre chascun un XXXX s.
 De l'admodiation du moulin de Nohot qui monte pour quatre termes XV f.
 Cens dus par le gouvenn de Marrey es villes de Marrey et de Mailley au terme de tousseins
 Arrages des censes, anniversaires, tailles, debtes et autres choses...
 Autre recette d'argent pour vente de blaf
 Autre recette d'argent... des explois de justice escheus à messeigneurs es villes qui s'ensuivent...
 Autre recette d'argent... pour vente de vin comme de blaf

F° 38 v° : Missions (d'argent)
 Debtes
 Paie cedit jour (Sainte Lucie vierge) à Nicolas joly et son varlet qui ont porté le blaf du cloistre es greniers
 pour achat de vaises sub, cercles, osiers pour le temps des vendanges
 pour avoir fait charroyer les grains du chappitre, blaf orge et avoine
 pour le treul de Marrey tant pour bois acheté, chappuis, charroy
 pour la façon des vignes faites à l'argent de chappitre
 pour la corde du puis saint denis...
 pour gages d'officiers
 surperconnes de messeigneurs les chanoines et chappellains de la dite église pour leurs distributions
 pour le salaire des maires des villes qui s'ensuivent

F° 61 v° 69 v° : Ce sont les defaulx que rapporte le dit cellerier et receveur tant des tailles hautes et basses, abonnées, censes comme anniversaires et autres debtes d'arrages pour l'un de ce compte es villes qui s'ensuivent.

F° 70 à 71 : c'est la recette des blés deur à la dite église...
F° 71 v° à 73 : despense de blaf...

F° 75 v° à 76 v° : recette d'avoine
F° 77 à 78 : despense d'avoine

F° 78 v° & 79 : recette d'orge
F° 79 : despense d'orge

F° 79 v° à 82 : recette de vin
F° 82 v° à 86 : despense de vin

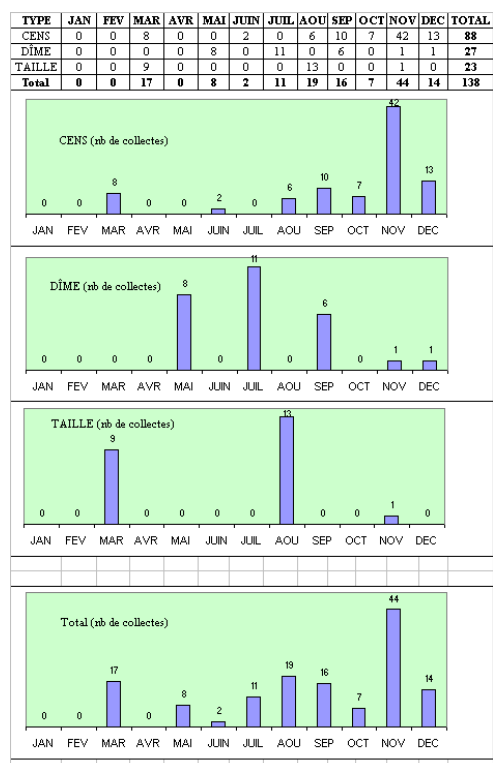
F° 86 v° & 87 : ce sont les defaulx... des blés orge et avoine...

F° 87 v° : recette de gâmes

F° 90 (six) – 88 : recette de cire

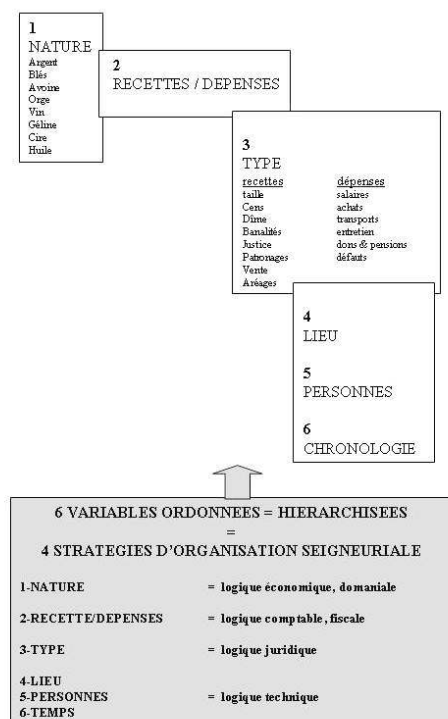
F° 88 v° : recette de huile

Fig. 5 – Distribution mensuelle du prélèvement seigneurial par type dans le domaine de la collégiale Saint-Denis de Vergy en 1412-1413



(Beck Patrice, « Temps et lieux du prélèvement seigneurial dans le domaine du chapitre collégial de Saint-Denis-de-Vergy (Bourgogne – XV^e siècle) », Bourin Monique et Martinez Sopena Pascual (dir.), *Pour une anthropologie du prélèvement seigneurial dans les campagnes médiévales (XI^e-XIV^e siècles). Les mots, les temps, les lieux*, Publications de la Sorbonne, Paris, 2007, p. 353).

Fig. 6 – De l'ordre de présentation des comptes à la logique comptable.



- 14 Telles sont les grandes orientations d'études qui ont été proposées pour articuler ces deuxièmes rencontres internationales du Groupe de Recherches sur les Comptabilités Médiévales et de la revue *Comptabilité(S)* qui en accueille présentement les Actes.
- 15 Pour révéler au mieux les manières dont les institutions comptables et leurs agents ordonnent, justifient, décrivent, présentent et se représentent leur activité, il a été suggéré d'interroger les archives des administrations publiques des Etats et des communes qui restent les plus accessibles mais aussi, quand cela est possible, celles des domaines seigneuriaux laïcs et ecclésiastiques, comme celles des entreprises artisanales et marchandes.
- 16 Il a été recommandé de dépouiller les documents normatifs (les ordonnances portant création des Chambres des comptes, les lettres de commission instituant aux offices ...) comme les comptabilités elles mêmes qui, dans leurs préambules comme dans leurs arrêts, dans leurs titres comme dans l'organisation de l'information, énoncent des choix et donc les valeurs qui sous-tendent l'activité.
- 17 Il a été espéré que la confrontation des différents dossiers rassemblés permette d'établir des points de comparaison tant en diachronie qu'en synchronie pour révéler des évolutions et des variations géographiques et/ou sociales, étudier ainsi la circulation des modèles, les conditions de l'innovation et les modalités de formalisation de l'écriture comptable.
- 18 Afin d'alimenter ces études comparatistes, l'attention a été particulièrement attirée sur les points suivants :
- 19 1 – la désignation des comptes et des objets comptés (*comptes, registres, mémoires..., recettes, dépenses, droits, dettes, aréages, dons, rémissions...*)

- 20 2 – l'ordre de présentation (*recettes, dépenses...deniers, blés..., lieux..., temps ...*)
- 21 3 – le vocabulaire de l'autorité comptable (*ordonner, instituer, contrôler, requérir...*)
- 22 4 - Les titres des institutions et des agents comptables (*chambre, conseil, office..., receveur...*)
- 23 5 – les vertus requises et reconnues des agents comptables (*loyauté, diligence, prud'homie, discrétion...*)
- 24 6 – les termes et les signes techniques de validation et du contrôle.
- 25 Merci aux onze contributeurs dont les travaux, ici rassemblés, témoignent du travail accompli, de la diversité des approches possibles et de la richesse des situations rencontrées⁹.

NOTES

1. Cité par Françoise Autrand dans « Table-ronde et conclusions » au colloque tenu à Bercy en juin 2000 sur *L'impôt au Moyen Âge. L'impôt public et le prélèvement seigneurial, fin XII^e-début XVI^e siècle*, III- *Les techniques*, Comité pour l'Histoire économique et financière de la France, Paris, 2002, p. 900.
2. Mattéoni Olivier, « Vérifier, corriger, juger. Les chambres des comptes et le contrôle des officiers en France à la fin du Moyen Âge », communication donnée au colloque *Contrôler les agents du pouvoir* tenu à l'université de Marne-la-Vallée en Juin 2002 ; publication dans la *Revue historique*, t. CCCIX/1, n° 641, (janvier 2007), p. 31-69 ; réédition dans Mattéoni Olivier, *Institutions et pouvoirs en France . XIV^e-XV^e siècles*, éd. Picard, coll. *Les médiévistes français* n° 10, Paris, 2010, p. 141-142.
3. Dubet Anne et Legay Marie-Laure, « Avant-propos », dans Dubet Anne et Legay Marie-Laure dir., *La comptabilité publique en Europe. 1500-1850*, Presses Universitaires de Rennes, 2011, p. 9.
4. Loiseau Jérôme, « Les comptes des États de Bourgogne entre prescriptions monarchiques et règlements provinciaux (fin XVI^e-fin XVIII^e siècle) », dans Dubet Anne et Legay Marie-Laure dir., *La comptabilité publique en Europe. 1500-1850, op.cit.*, p. 51.
5. Gonzalez Elisabeth, *Un prince en son Hôtel. Les serviteurs des ducs d'Orléans au XV^e siècle*, Publications de la Sorbonne, Paris, 2004, note 100 p. 117.
6. Mattéoni Olivier, *Servir le prince. Les officiers des ducs de Bourbon à la fin du Moyen Âge (1356-1523)*, Publications de la Sorbonne, Paris 1998, p. 460. Même constatation pour les enquêteurs des Etats de Bourgogne réalisant les dénombrements des feux à la fin du XV^e siècle : Beck Patrice, *Archéologie d'un document d'archives. Approche codicologique et diplomatique des chartes des feux bourguignons (1285-1543)*, « Etudes et rencontres » n° 20 de l'Ecole des Chartes, Paris, 2006, p. 124.
7. Contributions de Ludolf Kuchenbuch, Christophe Dyer, Monique Bourin, Ghislain Brunel et Sandro Carocci, dans Bourin Monique et Martinez Sopena Pascual dir., *Pour une anthropologie du prélèvement seigneurial dans les campagnes médiévales (XI^e-XIV^e siècles). Les mots, les temps, les lieux*, partie 1, « Le vocabulaire du prélèvement », Publications de la Sorbonne, Paris, 2007, p. 17-157.
8. Guilleré Christian, « Regards croisés sur les officiers locaux catalans et savoyards : *veguers*, *batlles*, *jutges* catalans et châtelains savoyards (XII^e-XIV^e siècles) », dans Castelnovo Guido et

Mattéoni Olivier dir., *Les châtelains des princes à la fin du Moyen Âge*, Publications de la Sorbonne, Paris, 2006, p. 223-250.

9. Nos remerciements vont aussi aux quatre autres participants qui ont enrichi les débats de présentations orales qui n'ont pas été reprises à l'écrit : Marie-Laure Jalabert (Université de Paris 1), « Des 'comptes à régler' avec les archevêques de Narbonne au milieu du XIV^e siècle » ; Matthieu Leguil (Université de Franche-Comté), « À la recherche de la comptabilité disparue de Regnault Gastellier, marchand et officier de finances du duc de Bourgogne. Un exemple de documentation de gestion privée dans la Bourgogne de la fin du XIV^e et du début du XV^e siècle » ; Giuliano Pinto (Université de Florence), « Considérations sur la comptabilité des hôpitaux de la Toscane des XIV^e et XV^e siècles » ; Daniel Russo (Université de Bourgogne), « Arts et Ratio. Écrire, composer et voir les "grands joyaux" au temps de Philippe le Hardi ».

AUTEUR

PATRICE BECK

IRHiS - Université de Lille3 -patrice.beck3@orange.fr